

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT  
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2014/18

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 16 avril 2014*

*L'an deux mille quatorze et le seize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 07 avril 2014*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

*Présents : M ou Mme A.VOLLE – C.CROZIER – J.TESTON – M.BEUGNET  
– M.HILAIRE – P.BOUNIARD – A.CORNET – P.EUVRARD – J.GAUTHIER  
– S.GRENIER – M. JOLLIVET – M-F.LEBRAT – C.PIQUEMAL –  
M-C. RAMUS – E.RENAUDEAU.*

*Excusés :*

*Absents :*

Mme Monique BEUGNET a été élue secrétaire

**Objet : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies car elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

.../...

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste, si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal n° 2014/17 en date du 16/04/2014 a décidé de fixer à 4, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Une seule liste de candidats est présentée par les Conseillers Municipaux composée des élus suivants :

- Mme Christiane CROZIER.
- Mme Marie-France LEBRAT.
- Mme Marie- Christine RAMUS.
- Mme Catia PIQUEMAL.

Cette liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du CCAS, les Conseillers Municipaux suivants :

- Mme Christiane CROZIER.
- Mme Marie-France LEBRAT
- Mme Marie-Christine RAMUS
- Mme Catia PIQUEMAL

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 16 avril 2014.



Pour copie conforme,  
Alba La Romaine,  
Le 17 avril 2014.  
LE MAIRE  
André VOLLE.



.../...